

La résidence d'artiste en milieu scolaire

Rectorat

Pôle Organisation scolaire et
politiques éducatives

Délégation académique à
l'action culturelle

Document de cadrage Cahier des charges

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

03.88.23.37.26.
[ce.actions-culturelles@
ac-strasbourg.fr](mailto:ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr)



Janvier 2015

La résidence d'artiste, un dispositif spécifique d'éducation artistique et culturelle

La résidence met en œuvre *trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle* : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique.

Elle incite également à *la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion* artistique.

Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les *caractéristiques propres de chaque territoire*, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Ainsi une résidence est nourrie des rencontres que les équipes artistiques ont avec la population vivant sur ce territoire, notamment les enfants et les jeunes d'âge scolaire.

La résidence s'inscrit dans une démarche de projet

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est *le point de convergence de plusieurs projets* :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- projet éducatif d'une structure culturelle ;
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;
- projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Le projet de résidence donne lieu à *une concertation entre différents partenaires*. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.

La résidence s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et rayonne sur un territoire

Les partenaires de la résidence sont attentifs à la richesse et à la *diversité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés aux élèves*, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école, du collège ou du lycée.

La résidence contribue ainsi à une *progression dans les apprentissages* pour tous les élèves, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.

Il est recommandé *d'impliquer l'ensemble d'une communauté éducative*, voire de plusieurs établissements scolaires développant des projets artistiques et culturels conjoints. Une résidence d'artistes peut ainsi fédérer des écoles, collèges et lycées d'un même bassin, ou appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), et plus largement d'un territoire.

La résidence se met en œuvre de façon progressive et concertée

Les actions éducatives développées lors de la résidence s'articulent au *volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement* et au projet éducatif de la structure culturelle. Les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, ainsi que les moyens financiers, doivent être précisés dans *une convention* s'appuyant sur un cahier des charges.

Il est souhaitable de veiller à *l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique*. Les actions développées s'articulent entre les temps scolaire, périscolaire (accompagnement éducatif) voire extrascolaire à l'occasion de manifestations spécifiques.

Les *conditions matérielles de l'accueil* de l'artiste ou de l'équipe artistique doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent. En particulier, les écoles, collèges ou lycées accueillant une résidence « en établissement scolaire » doivent mettre à disposition de l'artiste ou de l'équipe artistique un espace de création adapté pendant toute la durée de la résidence.

Le lien entre la communauté éducative et l'artiste ou l'équipe artistique peut être développé, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

La résidence est pilotée et évaluée

Les partenaires effectuent un *bilan quantitatif et qualitatif* des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis notamment aux financeurs (Drac et Rectorat-Daac).

Cahier des charges de la convention

Le présent cahier des charges énonce les grands principes et les conditions générales de rédaction de la convention, signée a minima par un chef d'établissement pour les collèges et les lycées ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (ou par délégation un inspecteur de l'Éducation nationale) pour le premier degré, un artiste ou le responsable d'une équipe artistique, le directeur du Gip-Acmisa et le représentant de la direction régionale des affaires culturelles, et un directeur de structure culturelle le cas échéant.

1. Objectifs de la convention

Un référent est désigné au sein de chaque école ou établissement pour la durée du projet.

Les parties contractantes définissent les objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques de la résidence, les actions qui en résultent, les moyens financiers et matériels. Une attention particulière est portée aux conditions d'assurance.

2. Durée

Les parties contractantes précisent la durée de la résidence et le calendrier de mise en œuvre.

3. Comité de suivi et évaluation

Les partenaires de la convention veillent à respecter les différentes phases de concertation tout au long du projet. Ils établissent le bilan quantitatif et qualitatif des actions. Les parties contractantes définissent la contribution de chacun à l'élaboration du bilan quantitatif et qualitatif.

4. Modalités pratiques

La convention prévoit les modalités d'hébergement et de déplacement, ainsi que les conditions d'intervention de l'artiste ou de l'équipe artistique.

5. Statut de l'œuvre

En application de l'article L. 111-1 du code de la Propriété intellectuelle (CPI), l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Les œuvres sont protégées en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 du CPI pourvu qu'elles soient des créations de forme originales.

Une œuvre peut être la création originale d'une personne ou d'une pluralité d'auteurs. Le code de la Propriété intellectuelle (articles L. 113-1 à L. 113-5) prévoit la situation des œuvres composées d'apports originaux de plusieurs personnes, en particulier les œuvres de collaboration et les œuvres collectives.

L'œuvre de collaboration est une œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques, à condition que la contribution personnelle de chacun des auteurs puisse être identifiée et que cette œuvre n'ait pas été créée à l'initiative d'une seule personne. L'œuvre collective est la propriété de la personne sous le nom de laquelle elle est divulguée. Cette personne est investie des droits de l'auteur.

Toute reproduction ou représentation de l'œuvre effectuée sans le consentement de l'auteur est illicite.

Le lieu de résidence ne peut disposer des œuvres, les utiliser sans le consentement du titulaire des droits, encore moins les détruire.

Une convention sera conclue entre l'auteur et le cessionnaire afin de préciser les conditions de cession des droits d'auteur dans le respect des conditions prévues par le code de la Propriété intellectuelle et, notamment, son article L. 131-3 qui prévoit que chacun des droits cédés par l'auteur sur son œuvre fasse l'objet d'une mention distincte précisant son domaine d'exploitation, tant au regard de son étendue que de sa destination, sa durée et la zone géographique concernée.

6. Financements

La convention intègre les contributions financières des parties contractantes et précise les modalités de versement.

Document de cadrage

Ce document sert à piloter la mise en place d'une résidence, à donner quelques repères nécessaires à la bonne conduite des démarches.

Le document de cadrage aide à la formalisation des attentes et objectifs de la résidence.

Etablissement porteur du projet :

CLG	LYC	LP	Nom.	RNE.
Adresse.				
Ville.				
Courriel.			Téléphone.	

Compagnie (ou structure culturelle) accueillie en résidence :

Nom.	Directeur(-trice)
Adresse.	
Ville.	
Téléphone.	Courriel.

Document renseigné par :

--

Rapport d'opportunité.

Présentation du contexte de l'établissement ; éléments favorables à la mise en place de cette résidence.

Equipe pédagogique.

Professeur référent du projet		discipline	
Autres enseignants impliqués	1.	discipline	
	2.	discipline	
	3.	discipline	
	4.	discipline	

Autres établissements scolaires impliqués dans la résidence.

1	CLG	LYC	LP	Nom.	RNE.
Adresse.					
Ville.					
Courriel.				Téléphone.	

2	CLG	LYC	LP	Nom.	RNE.
Adresse.					
Ville.					
Courriel.				Téléphone.	

3	CLG	LYC	LP	Nom.	RNE.
Adresse.					
Ville.					
Courriel.				Téléphone.	

Autres partenaires artistiques et culturels impliqués dans la résidence.

Ex. : médiathèque, compagnie, théâtre, centre culturel, etc.

1	Nom	Directeur(-trice)
Adresse.		
Ville.		
Téléphone.		Courriel.

2	Nom	Directeur(-trice)
Adresse.		
Ville.		
Téléphone.		Courriel.

3	Nom	Directeur(-trice)
Adresse.		
Ville.		
Téléphone.		Courriel.

4	Nom	Directeur(-trice)
Adresse.		
Ville.		
Téléphone.		Courriel.

Partenaires socio-éducatifs impliqués dans la résidence.

ex. : MJC, Maison de retraite, etc.

1	Nom	Directeur(-trice)
Adresse.		
Ville.		
Téléphone.		Courriel.

2	Nom	Directeur(-trice)
Adresse.		
Ville.		
Téléphone.		Courriel.

Implication des collectivités dans le projet.

Ville :

[Redacted area]

Conseil général :

[Redacted area]

Région Alsace :

[Redacted area]

Descriptif de la résidence d'artiste.

Thème de la résidence.

[Redacted area]

Domaines d'expressions artistiques concernés.

[Redacted area]

Modalités d'intervention auprès des élèves.

[Redacted area]

Rayonnement du projet.

Dans l'établissement.

[Redacted area]

Dans les autres établissements.

[Redacted area]

Sur le territoire.

[Redacted area]

Objectifs pédagogiques.

Compétences à acquérir pour les élèves participant au projet :

--

Liens avec les programmes :

--

Production (ou présentation ouverte au public) :

--

Moyens et fonctionnement de la résidence.

Durée prévue (calendrier)	
---------------------------	--

Fréquence des interventions	
-----------------------------	--

Plages horaires prévues (adaptabilité des emplois du temps)	
--	--

Budget prévisionnel	Dépenses		Recettes	
	<i>Intervention de l'artiste</i>		<i>Collectivités</i>	
<i>Hébergement</i>		<i>GIP-ACMISA</i>		
<i>Transport (artiste)</i>		<i>Conseil Départemental</i>		
<i>Matériel</i>		<i>DRAC</i>		
<i>Autres</i>		<i>Rectorat - DAAC</i>		
<i>Autres</i>		<i>DSDEN</i>		
<i>Autres</i>		<i>Autres</i>		
TOTAL €		TOTAL €		

Lieu de la résidence (à l'intérieur de(s) l'établissement(s)) :	
--	--

Ouverture aux autres établissements <i>où, quand, comment ?</i>	
--	--

Déplacements prévus de l'artiste résidant <i>où, quand, comment ?</i>	
---	--

Contacts utiles

- **DAAC-Rectorat :**

Elisabeth Escande, déléguée académique à l'action culturelle (elisabeth.escande@ac-strasbourg.fr)

Renaud Weisse, daac-adjoint (renaud.weisse@ac-strasbourg.fr)

- **DRAC Alsace**

Catherine Zimmermann, conseillère pour l'éducation artistique (catherine.zimmermann@culture.gouv.fr)